

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep Marie-Victorin

Février 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep Marie-Victorin s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep Marie-Victorin, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 25 août 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 22, 23, 24, 25 et 26 février 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professionnels² (conseillers pédagogiques et aides pédagogiques individuels), des professeurs et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep Marie-Victorin et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Serge Bélisle, directeur de la formation continue retraité du Cégep de Sherbrooke, M. Michel Duffy, professeur de français retraité du Collège de Valleyfield et M. Jean Morin, directeur des études retraité du Collège Laflèche. Le comité était assisté de M^{me} Chantal Bouchard, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement collégial public francophone situé à Montréal. En 1993, l'établissement est devenu un collège public avec un devis comportant plusieurs nouveaux programmes techniques et une augmentation importante de sa population scolaire.

Le Collège accueillait, à l'automne 2009, 3 648 étudiants à la formation ordinaire et 2 353 étudiants à la formation continue, soit 1 463 étudiants à plein temps et 890 à temps partiel. Plus de 350 enseignants donnent des cours à la formation ordinaire sur le site du campus principal du Collège. La formation continue est offerte à plusieurs endroits : au campus principal du Collège, au Centre d'éducation multiculturel (CEM) situé à Montréal, dans les sept campus des écoles juives et en milieu carcéral; 162 chargés de cours enseignent dans ce secteur, dont 69 chargés de cours dans les écoles juives. Dans plusieurs cas, un chargé de cours à la formation continue enseigne dans plusieurs campus où se donne la formation.

Le Cégep Marie-Victorin offre six programmes de formation préuniversitaire, dix programmes techniques à la formation ordinaire conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et six programmes offerts en double DEC. À la formation continue, deux programmes conduisant à un DEC sont offerts, soit *Sciences humaines* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, et six programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les secteurs de formation *Administration, commerce et informatique* et *Services sociaux, éducatifs et juridiques*. Le Collège donne de la formation en milieu carcéral en collaboration avec le Service correctionnel du Canada dans les centres de détention situés à Laval, Sainte-Anne-des-Plaines, Drummondville et Cowansville. Cette offre de formation est composée de deux programmes conduisant à un DEC, *Sciences humaines* et *Techniques de l'informatique*, et d'un programme conduisant à une AEC, *Informatisation de la gestion d'une petite entreprise*.

La formation offerte dans les écoles juives³, *Torah and vocational Institute*, *Beth Jacob*, *Chaya Mushka*, est administrée par le Cégep Marie-Victorin depuis 1996. Le Centre d'éducation multiculturel est responsable de la gestion pédagogique des programmes donnés en anglais dans ces écoles : quatre programmes conduisant à un DEC (*Techniques d'éducation à l'enfance*, *Arts et Lettres*, *Techniques d'éducation spécialisée*, *Techniques de travail social*) et sept programmes conduisant à une AEC dans les secteurs de formation *Administration, commerce et informatique*, *Services sociaux, éducatifs et juridiques* et *Arts*. Deux autres programmes conduisant à une AEC sont aussi donnés en anglais au

3. À partir du mois d'octobre 2010, les écoles juives ne relèvent plus du Cégep Marie-Victorin.

Centre d'éducation multiculturel : *Accounting and Management Technology* et *International Trade*, et le programme *Techniques de comptabilité et de gestion* en anglais langue seconde sont offerts en partenariat avec l'Université de Kaifeng en Chine.

D'autres programmes spécialisés sont offerts à la formation continue dans des contextes particuliers comme l'École en mer et Jeunesse Canada Monde, notamment le programme *Développement communautaire et relations interculturelles* conduisant à une AEC et le programme *Sciences humaines* conduisant à un DEC.

La Direction des études a sous sa responsabilité l'École de la mode, ainsi que le Service de l'enseignement et des centres d'aides à la réussite, le Service de l'organisation et du cheminement scolaire et le Service des programmes et du développement pédagogique. Au secteur régulier, c'est ce dernier qui assume les responsabilités essentielles conjointement avec le Service de l'organisation et du cheminement scolaire. La Direction de la formation continue et des services aux entreprises, responsable de la mise en œuvre des programmes d'AEC et de DEC donnés à la formation continue et du Bureau de la reconnaissance des acquis, relève de la Direction générale. Elle a sous sa responsabilité trois coordonnateurs : une coordonnatrice associée au Centre d'éducation multiculturel et aux écoles juives, un coordonnateur rattaché aux programmes crédités et spécialisés et une autre coordonnatrice qui s'occupe du Bureau de la reconnaissance des acquis.

Une seule PIEA s'applique pour la formation donnée dans tous les secteurs. *La politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et les politiques départementales* (PIRAC) présentent certaines règles de la PIEA. Son application est sous la responsabilité du directeur des études. La version de cette politique examinée pour cette évaluation, et étant en vigueur au moment de la visite, est celle adoptée par le conseil d'administration du Collège en juin 2005. La politique a été évaluée par la Commission en août 2005 qui l'a jugée entièrement satisfaisante.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la PIEA du Cégep Marie-Victorin a débuté en 2006 avec l'élaboration d'un devis d'évaluation qui couvre les objets établis par la Commission, soit l'exercice des responsabilités, l'atteinte des objectifs et la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. La démarche du Collège s'appuie sur deux principaux enjeux : faire de cette autoévaluation un exercice utile et favoriser la participation de toutes les personnes concernées. Les données existantes et celles à recueillir pour chacun des critères d'évaluation sont déterminées dans le devis. Le secteur de la formation ordinaire, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, ainsi que le Centre d'éducation multiculturel ont réalisé chacun leur propre autoévaluation à partir du même devis élaboré par le comité de coordination composé d'un conseiller pédagogique et d'une adjointe à la Direction des études. Ils ont effectué la collecte des données, les analyses, tiré des conclusions, produit un rapport et un plan d'action. Le Bureau de la reconnaissance des acquis et des compétences a réalisé une évaluation de l'application de la PIRAC. Il a produit un devis d'évaluation ayant pour objectif l'autoévaluation de la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis et des compétences selon les critères de conformité et d'efficacité de l'application de cette politique; il a produit un rapport et un plan d'action.

Le Collège s'est appuyé sur son expertise en évaluation de programme pour mener cette opération. Des outils de collecte des données ont été développés au secteur de la formation ordinaire et ont été réutilisés par les autres secteurs après quelques adaptations. Les rapports de chaque secteur ont été intégrés au rapport final. Le devis d'évaluation, les outils de collecte des données et le rapport final ont été validés par le comité consultatif formé de représentants de la formation générale, préuniversitaire et technique. Une fois la compilation des résultats de chaque secteur réalisée par le comité de coordination, le rapport final a été présenté à la Commission des études, puis il a été adopté par le conseil d'administration en juin 2008.

Tous les secteurs de formation ont constitué un échantillon de plans de cours et d'épreuves finales de cours datant de l'hiver 2007. À la formation ordinaire, 211 plans de cours représentatifs de tous les départements ont été examinés et 70 épreuves finales provenant de dix départements. À la formation continue, 127 plans de cours ont été analysés ainsi que 113 épreuves finales de cours. À cela s'ajoutent les analyses menées par le Centre d'éducation multiculturel suivant l'examen de 81 plans de cours et de 66 épreuves finales de cours.

Tous les programmes conduisant au DEC sont définis par compétences et ont été évalués au cours des dernières années. Les évaluations de programme menées au Collège prennent en compte les profils de sortie, les plans de cours, les épreuves finales de cours et les ESP. Les résultats de ces évaluations de programme ont été utilisés par le Collège. D'autres données documentaires ont alimenté les analyses et les conclusions du Collège : les comptes rendus des réunions de la Commission des études, les formulaires de demande de reconnaissances d'acquis et de révision de notes et les comptes rendus des rencontres pédagogiques avec les chargés de cours à la formation continue.

Une collecte des données perceptuelles a été menée dans chaque secteur. Au secteur de la formation ordinaire, un sondage auprès des enseignants et une série d'entrevues ont été réalisés. Les coordonnateurs de département, les membres des assemblées départementales, les aides pédagogiques individuels, les conseillers pédagogiques, le comité de régie pédagogique et le syndicat des professeurs ont été rencontrés. Les réponses des étudiants à cinq questions qui se trouvent dans le questionnaire annuel des évaluations continues (appréciation de la formation reçue) ont été utilisées. À la formation continue, un questionnaire a été adressé aux chargés de cours (52 répondants) et un autre aux étudiants (230 questionnaires remplis). Des entrevues ont aussi été réalisées avec deux conseillers pédagogiques, des chargés de cours, la directrice de la formation continue et les coordonnateurs qui l'assistent. Au Centre d'éducation multiculturel, des sondages ont été menés auprès de tous les chargés de cours et de tous les étudiants et les taux de réponse sont respectivement de 97 % et 35 %. Des entrevues ont été réalisées auprès des conseillers pédagogiques, des représentants des écoles juives, de la directrice de la formation continue et de la coordonnatrice. Cependant, l'efficacité de l'application de la politique au Centre d'éducation multiculturel n'a pu être évaluée de manière exhaustive, comme le prévoyait le Collège. Les résultats qui découlent du travail effectué ont toutefois permis au Centre de produire un plan d'action et de poursuivre son évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEA, ce que la Commission a pu constater lors de la visite.

L'analyse des données suit une même logique pour tous les secteurs. Elle fait état des dimensions de chaque objet évalué, de la référence à la PIEA, des indicateurs retenus puis des données examinées. Les résultats et les conclusions sont ensuite présentés, suivis des pistes d'action et des mesures à mettre en place, s'il y a lieu. De plus, un sous-comité de la Commission des études a exercé une validation durant tout le processus, de la production du devis et des outils de collecte des données jusqu'au rapport final. La coordination des résultats des différents secteurs a été assumée par le comité de coordination.

Pour appuyer son jugement, la Commission a examiné des plans de cours et des épreuves finales issus des échantillons de l'automne 2009 et de l'hiver 2010 de tous les secteurs de formation. Elle a analysé des ESP et fait l'examen de dossiers d'étudiants illustrant la procédure de révision de notes et celle relative à la reconnaissance d'acquis. La Commission a, de plus, étudié des rapports d'évaluation de programme produits par le Collège et examiné les outils utilisés par les départements et les professeurs lors de l'élaboration des programmes et de l'évaluation des plans de cours et des épreuves finales.

À la suite de ses observations, la Commission estime que le Collège a utilisé une méthodologie bien adaptée aux enjeux déterminés dans le devis d'évaluation. Elle constate que la démarche du Cégep Marie-Victorin lui a permis dans l'ensemble de réaliser une autoévaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Le Collège a évalué l'exercice des responsabilités des enseignants et des chargés de cours, des départements et des responsables de secteur, dont les fonctions sont similaires à celles des départements, et de la Direction des études. Il conclut que, dans l'ensemble, ces intervenants exercent les responsabilités qui leur sont confiées, notamment en ce qui concerne l'application des règles de la politique, l'encadrement pédagogique prévu et la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis par les aides pédagogiques individuels et les conseillers pédagogiques. Le Collège explique que des améliorations sont toutefois nécessaires pour favoriser la cohérence des pratiques, notamment par une adaptation de la politique en ce qui concerne les responsabilités relatives à la gestion départementale.

Selon la politique d'évaluation des apprentissages, l'assemblée départementale doit approuver les règles départementales mentionnées dans les plans de cours qui touchent les absences en classe, les retards dans les travaux et la qualité de la langue. À la formation continue, il n'y a pas de règles particulières, des extraits de la PIEA sont joints au plan de cours. La politique indique aussi que certaines règles départementales doivent faire l'objet d'une approbation de la Commission des études à la formation ordinaire et à la formation continue. Ces règles s'appliquent notamment à la pondération de l'épreuve finale de 50 % ou plus de la note globale, aux conditions exceptionnelles de réussite d'un cours, à l'importance relative de certains objectifs d'un cours qui peuvent entraîner l'échec s'ils ne sont pas maîtrisés parfaitement et lorsque plus de 10 % des points peuvent être retranchés pour la qualité du français. Les départements soumettent leur demande d'application de ces règles particulières par voie de formulaire chaque trimestre à la Direction des études. Un sous-comité de la Commission des études les examine et cette dernière approuve leur application. Il a été constaté lors de la visite que les départements déterminent les conditions d'application de ces règles et que la Commission des études émet des avis sous forme de rapport au sujet de l'application des règles départementales particulières, ce qui est conforme à la politique.

La PIEA prévoit que les descriptifs de cours élaborés en département comprennent, à la suite d'un consensus départemental, la place du cours dans le programme, la ou les compétences visées, la cible d'apprentissage, les contenus essentiels et les modalités de l'évaluation finale du cours. Selon la politique, pour chaque programme offert, le Collège s'assure qu'il existe un profil de sortie du diplômé. Toujours selon la politique, ces profils de sortie sont développés par les départements à partir des devis ministériels. Le rapport du Collège mentionne que les professeurs, dans leur unité départementale, élaborent les descriptifs de cours. Ils doivent assurer la cohérence de ces outils avec les règles départementales, les devis ministériels, le profil de sortie et peuvent consulter, au besoin, un guide d'élaboration des descriptifs de cours. À la formation continue, les responsables de secteur utilisent aussi les descriptifs de cours pour encadrer l'intégration des nouveaux chargés de cours. Les profils de sortie de programme de la formation continue sont produits au moment du développement d'un programme et les chargés de cours participent à leur élaboration ou à une rencontre pédagogique de présentation du profil de sortie. La Commission a observé que le Collège en est à l'implantation d'un deuxième modèle de descriptif de cours plus élaboré que le premier en vue d'y préciser les critères d'évaluation et la médiagraphie. Ce modèle comprend, entre autres choses, les compétences visées et sollicitées, la cible d'apprentissage, les attitudes et les habiletés à acquérir, l'épreuve finale, les critères d'évaluation, les contenus essentiels et les stratégies pédagogiques. La réécriture des descriptifs de cours selon le modèle plus récent est effectuée en parallèle avec les activités d'évaluation et de révision des programmes, incluant ainsi la formation générale. Le Collège entend poursuivre son travail d'implantation du nouveau modèle de descriptif de cours aux attestations d'études collégiales, ce qu'il a prévu à son plan d'action. La Commission constate que les pratiques sont généralement conformes à ce que prévoit la politique.

Les enseignants élaborent les plans de cours et utilisent, pour ce faire, un guide, un gabarit et une grille d'analyse des plans de cours ainsi que les descriptifs des cours. Le plan de cours est distribué aux étudiants au début de chaque trimestre. Le Collège, se basant sur l'analyse de plus de 300 plans de cours, constate qu'ils respectent généralement les descriptifs de cours à la formation ordinaire et à la formation continue, comme cela est prévu par la politique institutionnelle. À la formation ordinaire, un peu moins du tiers des plans de cours examinés ne décrivent pas les activités d'évaluation formative et ne mettent pas en évidence les liens entre la cible d'apprentissage du cours et l'épreuve terminale. Selon le Collège, à la formation continue, les mêmes éléments sont manquants dans une même proportion, tandis qu'au Centre d'éducation multiculturel ces éléments manquent dans une plus grande proportion, soit pour au moins la moitié des plans de cours. La Commission qui a examiné des plans de cours a constaté, comme le Collège, que certains plans sont incomplets. Elle a aussi pris acte du fait que le Centre d'éducation multiculturel

a revu l'ensemble de ses plans de cours depuis la présente autoévaluation. Elle a de plus constaté les améliorations apportées aux plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue à la suite de l'évaluation récente d'un programme. Le Collège exerce un meilleur suivi de la qualité des plans de cours afin de les rendre conformes. La Commission estime que le mécanisme mis en place par le Collège contribue à rendre les plans de cours révisés conformes à la politique et l'encourage à poursuivre ses travaux.

La politique stipule que les plans de cours doivent être approuvés par la Direction des études alors que cette dernière reçoit les avis des départements. Dans la pratique, cette procédure s'applique lors des évaluations de programme qui se déroulent en moyenne au rythme de deux ou trois programmes évalués par année. Chaque session, les plans de cours sont archivés au bureau de la Direction des études après avoir été entérinés par l'assemblée départementale qui émet un avis écrit à la Direction des études. À la formation continue, les plans de cours sont approuvés par les responsables de secteur et sont archivés dans chacun des secteurs. Le cycle de gestion des programmes du Collège prévoit l'examen des plans de cours par la Direction des études. Tous les programmes ont été évalués au cours des dernières années. Le Collège a prévu dans son plan d'action des mesures pour mieux préciser les responsabilités relatives à l'approbation des plans de cours pour chaque secteur de formation. La Commission l'encourage à mettre en œuvre ces mesures et à s'assurer que les responsabilités sont assumées conformément à la politique institutionnelle.

La politique précise que l'étudiant doit avoir accès aux résultats des évaluations diagnostiques, formatives et sommatives. La grande majorité des enseignants à la formation ordinaire et des chargés de cours à la formation continue questionnés par le Collège ont indiqué qu'ils mettent en œuvre des pratiques d'évaluation formative dans leur cours sans toutefois les prévoir dans le plan de cours. La grande majorité des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue sondés par le Collège se déclarent satisfaits des activités permettant de se préparer à l'examen final dans chacun de leurs cours. Ces enquêtes ont aussi révélé que les enseignants et les chargés de cours utilisent divers modes de rétroaction pour informer les étudiants de la progression de leurs apprentissages : annotation des examens, diffusion des résultats commentés, exercices pratiques et enseignement en atelier. Cependant, le Collège a constaté qu'il devait approfondir la connaissance des pratiques d'évaluation formative, notamment au Centre d'éducation multiculturel. Dans l'ensemble, la Commission constate que les pratiques d'évaluation formative sont généralement conformes à ce que prescrit la politique et encourage le Collège à donner des suites à son plan d'action.

Comme l'indique la PIEA, la mesure de l'apprentissage à des fins sommatives doit porter sur la maîtrise de l'objectif ou de la compétence selon les standards et sur l'évaluation individuelle de la démonstration de l'étudiant lors d'une épreuve finale de cours à un ou plusieurs volets totalisant au moins 40 % de la note finale du cours. Le Collège indique dans son rapport que les pratiques, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, sont conformes à ce que prescrit la politique : dans l'ensemble, la pondération de l'examen final prévue par la politique est respectée, les instruments d'évaluation des apprentissages sont validés en assemblée départementale. La conformité des examens et la cible d'apprentissage prévue au cours sont assurées par l'analyse des épreuves finales de cours en assemblée départementale et lors des évaluations de programme. Dans certains cas, les départements établissent des règles particulières, dont celles qui touchent les seuils de réussite et les font approuver par la Commission des études. La Commission conclut que ces pratiques relatives à l'évaluation sommative sont conformes à la PIEA du Collège.

La politique précise que le département est responsable de veiller à assurer l'équivalence des évaluations. L'équivalence des évaluations est assurée par les travaux des assemblées départementales et des comités de niveaux qu'elles mettent sur pied, travaux qui portent sur l'élaboration de plans de cours et d'instruments d'évaluation communs. Les assemblées départementales permettent également la validation par les pairs des objets d'évaluation et des grilles de correction, comme des sujets de dissertation. De plus, la cible d'apprentissage, déterminée dans chaque descriptif de cours et reprise dans les plans de cours, guide l'élaboration des instruments d'évaluation et en favorise l'équité pour un même cours donné par des professeurs différents. Aussi, lors des évaluations de programme, le Collège vérifie, à l'aide d'une grille, la correspondance entre les évaluations du cours, la cible d'apprentissage, les objectifs et les standards prévus au plan de cours. À la formation continue, l'équivalence pour un même cours donné par des professeurs différents est assurée par les conseillers pédagogiques ou par un enseignant qui intervient au moment de la préparation des plans de cours. La Commission constate que les responsabilités sont assumées, comme le prévoit la politique.

Selon la politique, l'étudiant qui désire faire une demande de révision de notes au cours du trimestre s'adresse à son professeur. Lorsqu'il s'agit de la révision de la note finale du cours, l'étudiant remplit un formulaire et le dépose au Service de l'organisation scolaire. Le coordonnateur de département est saisi de la demande et, après son analyse en comité, il retourne le formulaire avec le résultat de l'analyse au Service de l'organisation scolaire, puis l'étudiant en est informé. Le Collège conclut que la procédure est appliquée conformément à la politique, mais il a relevé quelques lacunes qui le poussent à revoir et à préciser l'ensemble de la démarche reliée au processus de révision de notes. À la formation continue, la même procédure est appliquée : l'aide pédagogique individuel reçoit la

demande de révision de notes de l'étudiant et le responsable de secteur forme un comité. L'analyse des dossiers étudiants et les informations recueillies lors de la visite permettent à la Commission d'observer que la règle de la PIEA qui encadre la révision de notes est respectée, que les intervenants prennent en charge leurs responsabilités et que la procédure est appliquée.

La PIEA prend en compte la qualité de la langue et le Collège a déterminé certaines règles qui touchent l'évaluation des apprentissages et qui se retrouvent dans sa PIEA à laquelle réfère la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue*. Ces règles permettent à un enseignant de retrancher jusqu'à 10 % des points d'un travail pour la qualité de la langue écrite, mais le département est responsable de déterminer le nombre de points perdus par faute. En ce qui concerne les cours de langue et littérature, les professeurs peuvent attribuer un plus grand pourcentage à la qualité de la langue dans leur cours à la suite d'un avis favorable de la Commission des études. Le Collège explique dans son rapport que l'application de cette règle varie beaucoup d'un cours à l'autre et d'un secteur à l'autre. La Commission a constaté que la qualité de la langue est prise en compte, et ce, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Par ailleurs, il arrive que des professeurs adaptent les règles de la PIEA aux caractéristiques de certaines populations étudiantes. Le Collège veut revoir cette règle sur l'évaluation du français afin de l'adapter à la réalité des professeurs et chargés de cours et d'alimenter la réflexion sur l'évaluation formative du français. La Commission l'encourage à donner suite à son intention de revoir cette règle.

La politique stipule qu'un étudiant qui s'absente de son cours un nombre d'heures équivalant à 15 % du cours peut perdre 15 points. À la formation ordinaire comme à la formation continue, certains des professeurs et chargés de cours disent ne pas appliquer cette règle. Par ailleurs, l'étudiant qui remet un travail en retard peut se voir attribuer une pénalité qui diminue la note du travail de 5 à 10 %. Le Collège a fait ressortir de son analyse que les professeurs se questionnent sur l'application de ces règles. D'ailleurs, le Collège veut revoir sa politique pour faciliter leur application et s'assurer que les pratiques sont conformes à la PIEA. À la suite de la visite, la Commission fait les mêmes constats que le Collège et l'encourage à mettre en œuvre les actions.

Les cas de plagiat entraînent automatiquement la note « 0 » selon ce que prévoit la politique. La très grande majorité des professeurs et des chargés de cours affirment qu'ils appliquent cette règle, ce que la Commission a constaté lors de la visite. Le Collège a toutefois déterminé un certain nombre de lacunes qu'il souhaite corriger, notamment en ce qui concerne la description des cas de plagiat et l'identification des récidivistes. La Commission l'encourage à mettre en œuvre les mesures prévues à son plan d'action.

Le rapport du Collège indique que, de façon générale, tous les départements porteurs d'un programme soumettent les étudiants à une épreuve synthèse de programme (ESP) et s'assurent que ces dernières sont en lien avec un profil de sortie comme le prévoit la politique. En ce qui concerne les programmes menant au diplôme d'études collégiales à la formation continue, les responsables de secteur assurent l'arrimage de l'ESP au profil de sortie du diplômé. La Commission a constaté que les ESP sont étroitement associées au profil de sortie et que ce profil intègre la formation générale. Les profils de sortie présentent un schéma détaillé de la formation générale et de la formation spécifique. L'élaboration de l'épreuve est encadrée par un guide et les épreuves synthèses sont examinées de façon plus approfondie lors des évaluations de programme. Elle note que les départements et responsables de secteur à la formation continue assument leurs responsabilités conformément à la politique institutionnelle.

La PIEA indique les modalités d'attribution d'équivalences, de substitutions et de dispenses de cours. Elle précise que l'aide pédagogique individuel reçoit les demandes de dispense et de substitution et les traite avec la collaboration du Service de l'organisation et du cheminement scolaire. La Direction des études a la responsabilité, selon la *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences* (PIRAC), d'assurer l'harmonisation de cette dernière à la PIEA et de recevoir les résultats finaux des évaluations effectuées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences. Les demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires sont acheminées au Bureau de la reconnaissance des acquis et traitées conformément à la PIRAC. Le Bureau, mis sur pied en 1990, assure la continuité des services offerts en reconnaissance des acquis au Cégep Marie-Victorin depuis les années 80. Il a développé des outils pour les programmes *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Techniques d'éducation spécialisée* et pour des cours de la formation générale (français, philosophie, anglais et éducation physique). Le Collège conclut que les responsabilités de chaque intervenant en reconnaissance des acquis sont bien déterminées et qu'elles sont assumées conformément à ce qui est prévu. La Commission, qui a examiné les dossiers et qui a rencontré les intervenants du Bureau, constate que les demandes sont analysées à l'aide des grilles par des aides pédagogiques individuels associés au Bureau et l'expertise des coordonnateurs de département est sollicitée pour valider le niveau d'atteinte des objectifs selon les standards des étudiants qui font la demande de reconnaissance d'acquis et de compétences. Elle constate que les responsabilités sont effectivement prises en charge conformément à ce que prévoit la PIEA.

Le Service de l'organisation et du cheminement scolaire est le principal responsable de la mise en œuvre des mécanismes qui conduisent à la sanction des études. Les données y sont analysées à l'aide des systèmes automatisés, les relevés de notes y sont imprimés et les résultats acheminés aux étudiants dans les délais requis. Le Service de l'organisation et du

cheminement scolaire vérifie tous les éléments obligatoires pour attester la qualité du dossier de l'étudiant. Une fois la conformité des dossiers établie, une liste officielle des futurs diplômés est transmise à la Direction des études. À la formation continue, la vérification des dossiers est effectuée par un aide pédagogique individuel responsable du suivi du cheminement des dossiers des étudiants. En ce qui concerne les écoles juives, elles sont responsables de l'admission des étudiants, du suivi de leur cheminement scolaire et de l'application du mécanisme qui conduit à la sanction des études. Une fois les vérifications faites, elles acheminent la liste des futurs diplômés à la Direction des études. La Direction des études recommande des candidats inscrits sur la liste auprès du conseil d'administration. La Commission qui a rencontré des professionnels du Service de l'organisation et du cheminement scolaires a constaté que, dans l'ensemble, les responsabilités sont exercées conformément à ce que prescrit la politique à la formation ordinaire et à la formation continue.

Selon la PIEA, la Direction des études doit procéder à l'évaluation de l'application de sa politique tous les cinq ans. La première version de la PIEA a été mise en œuvre en 1994 et révisée depuis ce temps-là par le Collège à deux reprises – en 2001 et en 2005. Par ailleurs, en ce qui concerne l'application de la PIEA, sa dernière évaluation date de 1998. La présente est la deuxième évaluation de l'application de la politique. Pour s'assurer que la politique reflète la réalité du Collège et que son application est conforme, la Commission **suggère** au Collège de mettre en œuvre ses mécanismes d'autoévaluation et de révision comme le prescrit la politique et, le cas échéant, les préciser.

La Commission juge que l'application de la PIEA du Collège est généralement conforme à ce que prescrit la politique institutionnelle.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a évalué l'atteinte de ses objectifs à l'aide des quatre critères prévus à sa politique institutionnelle soit, l'équité et la qualité en matière d'évaluation des apprentissages, la transparence des dispositifs mis en place, la fiabilité de la sanction des études et l'amélioration des pratiques d'évaluation. Pour deux des trois parties de son rapport qui traitent respectivement de la formation ordinaire et de la formation continue, le Collège constate que les objectifs de sa politique sont atteints. L'équivalence est assurée par les outils développés par le Collège et utilisés par les professeurs. Selon le Collège, la conformité des pratiques avec le texte de la politique contribue à l'atteinte des objectifs,

notamment à la fiabilité de la sanction des études. L'évaluation de l'atteinte des objectifs au Centre d'éducation multiculturel n'a pas bénéficié de la même profondeur d'analyse pour les raisons précédemment évoquées. Cependant, le Collège a toutefois analysé les données recueillies et, à partir de ses constats, il a inscrit l'efficacité de l'application de la politique comme étant un objectif à atteindre pour le Centre d'éducation multiculturel. Il s'est servi de l'autoévaluation pour orienter les actions prévues en ce sens et surtout, associer les écoles confessionnelles et les intervenants du Centre d'éducation multiculturel à cet exercice. De façon générale, pour la formation ordinaire et la formation continue, le Collège a conclu au terme de son analyse que ses objectifs sont atteints.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice qui intègrent les principaux objectifs de la PIEA du Collège. Elle apprécie d'abord l'objectif d'équité en portant un regard sur le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, sur la capacité de l'évaluation d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et sur l'équivalence de l'évaluation.

Les descriptifs de cours et les profils de sortie de programme permettent d'établir une correspondance entre les objectifs et les standards de chaque cours en lien avec les devis ministériels et la prise en charge de toutes les compétences. L'ensemble des plans de cours est en lien avec le descriptif de cours et comprend de façon explicite les éléments de compétence et la cible d'apprentissage. L'analyse faite par la Commission des plans de cours et des évaluations finales de ces cours des sessions de l'automne 2008 et de l'hiver 2009 dans l'ensemble des secteurs a démontré, comme l'avait constaté le Collège, qu'en général, les évaluations finales de cours sont récapitulatives, mais dans quelques cas leur niveau taxonomique ne correspond pas aux standards établis par le cours. De plus, dans certains cas, les évaluations finales de cours, réalisées en équipe, ne permettent pas toujours l'évaluation individuelle des apprentissages d'un étudiant. De même que quelques évaluations scindées en plusieurs volets ne permettent pas toujours la mesure du niveau d'atteinte des objectifs du cours. Par ailleurs, l'analyse des évaluations finales des cours de la session de l'automne 2009 et de l'hiver 2010, révisées à la suite de l'autoévaluation, permet de conclure à une amélioration de leur qualité. Cependant, cette analyse a démontré que certaines épreuves finales de cours présentent encore des lacunes et ne permettent pas toujours de mesurer la cible d'apprentissage prévue au plan de cours. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'ensemble des évaluations finales des cours à la formation ordinaire, à la formation continue et au Centre d'éducation multiculturel, permet de témoigner du niveau d'atteinte des objectifs du cours selon les standards prescrits pour chacun des étudiants.

En ce qui concerne l'équivalence des évaluations, selon le Collège, à la formation ordinaire l'équivalence est assurée dans tous les cours par la détermination de la cible d'apprentissage et de l'épreuve finale dans les descriptifs de cours. De plus, dans la grande majorité des départements, les enseignants ont fait part de pratiques favorisant cette équivalence entre les cours, par exemple : la préparation en commun de plans de cours, d'outils d'évaluation et de grilles de correction lorsque deux ou plusieurs enseignants donnent le même cours; la mise en place de comités de niveaux qui facilitent les échanges entre enseignants; la validation de sujets de dissertation entre enseignants d'une même discipline afin d'assurer une équivalence dans les degrés de difficulté. La question de l'équivalence des évaluations dans une même discipline se pose assez peu à la formation continue, car la plupart du temps chaque cours est assumé par un seul chargé de cours. Dans les disciplines concernées, *français langue et littérature et philosophie* en particulier, les plans de cours sont développés en équipe et ils doivent être approuvés par le professeur responsable avant d'être imprimés et remis aux étudiants. De plus, dans ces mêmes disciplines, des grilles d'évaluation communes ont été élaborées pour les différentes évaluations. L'analyse faite par la Commission des évaluations finales de cours lui permet de conclure que les mécanismes mis en place sont efficaces et que les évaluations sont équivalentes.

Les ESP sont étroitement associées au profil de sortie. Les épreuves de programme technique consistent pour la plupart en un stage ou un séminaire, tandis que pour les programmes préuniversitaires, elles se déroulent dans un cours d'intégration ou ont pour objectif la réalisation d'un projet ou d'une production. Certains programmes organisent un colloque, d'autres épreuves font appel à un jury pour évaluer les performances. Le Collège a toutefois souhaité, en conclusion de ses analyses, que les ESP données à la formation continue prennent mieux en compte les finalités du programme. La Commission a examiné des ESP, les descriptifs des cours et les plans de cours associés aux cours porteurs, ainsi que les profils de sortie associés au programme. La Commission a constaté que les objectifs évalués sont déterminés explicitement dans les plans de cours et qu'ils sont arrimés aux profils de sortie qui sont en lien avec les compétences essentielles. Par ailleurs, après examen des épreuves elles-mêmes, elle conclut que l'intégration de la formation générale n'est pas explicite dans la majorité des activités d'évaluation. C'est pourquoi elle **suggère** au Collège de s'assurer que les épreuves synthèses de programme intègrent l'ensemble des compétences essentielles du programme, incluant celles de la formation générale.

La Commission a évalué l'impact sur l'équité de l'application des règles particulières qui ont une influence sur l'évaluation des apprentissages. Ces règles visent, notamment à promouvoir la qualité de la langue, à gérer les absences et les retards dans la remise des travaux. La Commission, à l'instar du Collège, constate que l'application de ces règles

varie selon les professeurs du même département. Ainsi la PIEA du Collège précise que l'étudiant qui s'absente, sans motif grave à l'appui, reçoit la note zéro et s'il remet son travail en retard, pourrait se voir attribuer une pénalité de 5 à 10 % de la pondération, par jour ouvrable. En ce qui concerne, l'évaluation du français, le maximum de points enlevés pour les fautes de français peut être supérieur à 10 %. Conséquemment, la Commission constate que l'application variable de ces règles peut créer un problème d'équité. Ainsi, dans le cas des absences ou des retards dans la remise des travaux, un étudiant qui a démontré le niveau d'atteinte requis des objectifs d'un cours pourrait néanmoins échouer selon l'application de ces règles. Le Collège entend à revoir certaines de ces règles pour faciliter leur compréhension et l'application. Cependant, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'application des règles soit équitable pour les étudiants.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'objectif d'équité est généralement atteint.

La Commission apprécie également l'objectif de justice dans l'évaluation en jugeant de l'information que reçoivent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La politique du Collège est disponible sur le site Internet et elle est reprise dans le Guide de l'étudiant et dans l'agenda scolaire. Les nouveaux enseignants reçoivent systématiquement une copie de la PIEA. Le Collège a pu constater qu'à la formation ordinaire, à la formation continue et au Centre d'éducation multiculturel, la politique est connue : les professeurs, les chargés de cours, les départements et les responsables de secteurs la consultent régulièrement. Les aides pédagogiques individuels utilisent la politique lors de leurs entretiens avec les étudiants, notamment en ce qui concerne leur droit de recours ou la reconnaissance des acquis. Les enseignants sont informés par les coordinations départementales des amendements ou des questions prioritaires traitées en Commission des études qui touchent la politique d'évaluation des apprentissages. À la Direction de la formation continue, le traitement et le suivi des questions relatives à l'évaluation des apprentissages sont associés à la réalisation du plan de travail annuel.

Dans l'ensemble, les plans de cours distribués au début du trimestre présentent une information complète sur les objectifs du cours, les activités d'évaluation, les critères d'évaluation et le calendrier des examens. Les épreuves finales de cours à la formation ordinaire, à la formation continue et au Centre d'éducation multiculturel respectent les critères de correction souvent prédéterminés et les grilles de correction sont diffusées. Dans certains cas, les critères d'évaluation pondérés sont présentés en classe au moment de l'examen. Les étudiants disent connaître les objets et les critères à partir desquels ils seront évalués. La Commission, qui a rencontré des étudiants de tous les secteurs, a pu constater

que la plupart d'entre eux déclarent qu'ils sont évalués de façon juste. L'analyse des pratiques d'évaluation des apprentissages démontre leur transparence et la Commission a pu constater, après avoir rencontré des professeurs, des chargés de cours et des étudiants, que ces derniers sont informés des règles et des modalités d'évaluation des apprentissages.

La politique encourage l'étudiant à aller voir son professeur avant d'entamer une demande de révision de notes auprès de l'assemblée départementale ou bien de formuler une plainte auprès de la Direction des études. Bien que le mécanisme fonctionne adéquatement, les coordonnateurs de département déclarent ressentir un certain malaise quant à leur rôle de médiateur lors de l'analyse d'un dossier en comité. La Commission a entendu, lors de la visite, des étudiants qui se sont dits peu informés de leur droit notamment à la formation continue. Le Collège envisage de revoir le rôle des coordonnateurs de département et des responsables à la formation continue afin de s'assurer que les étudiants soient traités de façon juste. La Commission l'encourage à mettre en œuvre ses actions.

La Commission a pu constater à partir de l'analyse des dossiers des étudiants et des rencontres lors de la visite que la reconnaissance des acquis pratiquée au Collège est efficace et que le Collège a développé une expertise largement reconnue qu'il partage avec les instances et les collèges du réseau. Les liens entre le Service du cheminement et de l'organisation scolaire et le Bureau de reconnaissance des acquis et des compétences facilitent le transfert des dossiers lorsque nécessaire et favorisent les échanges d'information et les communications. Elle note toutefois qu'à la formation continue, la question de droit de révision de notes ne semble pas encore être intégrée au processus et invite le Collège à le faire. Le Collège estime, cependant, que les enseignants qui évaluent les demandes d'équivalences pourraient bénéficier d'un guide d'évaluation. Ainsi, dans le but d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes, le Collège envisage l'élaboration de nouveaux outils et l'amélioration de certains outils existants pour mieux les adapter aux besoins des intervenants sollicités, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission juge que l'objectif de justice est atteint par le Collège et que ce dernier a réussi à répondre généralement à ses objectifs en matière d'équité. Elle estime que l'application que le Collège fait de sa PIEA est généralement efficace.

Le plan d'action

Le Cégep Marie-Victorin présente les plans d'action relatifs à chaque secteur à la fin de son rapport d'autoévaluation. Ces plans d'action comprennent les pistes d'action élaborées à la suite des conclusions du rapport d'autoévaluation, les mesures à mettre en place en lien avec les pistes d'action et les responsables. Certaines actions s'appliquent à plusieurs secteurs, mais ne font pas intervenir les mêmes instances. D'autres actions pourraient être regroupées, comme celles qui visent la révision de la PIEA et celles du partage des responsabilités de certaines des instances qui y sont présentées.

Le Collège a déposé une mise à jour des plans d'action au moment de la visite qui comprend un échéancier de réalisation. La Commission a pu constater que les plans d'action sont en bonne voie de réalisation. À la formation ordinaire, un peu plus du tiers des actions envisagées sont en cours de réalisation. À la formation continue, la grande majorité des mesures à mettre en place sont intégrées au plan de travail. En ce qui concerne le Centre d'éducation multiculturel, la moitié des actions prévues sont en cours de réalisation, dont la poursuite de la démarche d'évaluation. À la suite des bilans de septembre 2009 et de février 2010, la Commission observe que le Centre a maintenant terminé l'évaluation des plans de cours et des épreuves finales de cours. Au moment de la visite, il avait déjà produit un rapport sur son évaluation de l'efficacité de l'application de la politique qui doit être présenté à la Commission des études. En ce qui concerne le Bureau de la reconnaissance des acquis, le bilan de réalisation de février 2010 indique que toutes les mesures ont été mises en place ou sont en voie de l'être.

La Commission a constaté au moment de la visite que les plans d'action sont intégrés dans les plans de travail annuels de chaque secteur. Elle note que plusieurs actions ont été reportées à la formation ordinaire et que l'échéancier devra être revu. Elle invite le Collège à coordonner ses plans d'action et à établir des priorités, au besoin, en vue d'assurer l'efficacité potentielle des mesures prévues. Elle estime néanmoins que les plans d'action devraient permettre d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep Marie-Victorin a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Pour la conformité, la Commission estime que les responsabilités sont généralement assumées. Elle remarque que les procédures d'approbation des règles départementales, d'élaboration des descriptifs de cours, de révision de notes et d'élaboration des épreuves synthèses, de même que les pratiques relatives à l'évaluation sommative sont conformes à la PIEA. Les modalités d'attribution d'équivalences, de substitutions et de dispenses, ainsi que les mécanismes relatifs à la sanction des études sont mis en œuvre comme le prévoit la politique. La Commission note néanmoins que la responsabilité d'évaluer l'application de la PIEA tous les cinq ans n'a pas été assumée. Pour s'assurer que sa politique reflète la réalité du Collège et que son application est conforme, la Commission lui suggère de mettre en œuvre ses mécanismes d'autoévaluation et de révision, comme le prescrit la politique et, le cas échéant, les préciser.

La Commission considère que l'application de la politique par le Collège est généralement efficace. Sur le plan de la justice, la Commission a constaté la transparence des pratiques d'évaluation des apprentissages et de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires qui sont connues aux professeurs et aux étudiants. Sur le plan de l'équité, la Commission note que les mécanismes mis en place par le Collège pour assurer l'équivalence des évaluations sont efficaces et les évaluations sont équivalentes. Toutefois, la Commission constate que l'application variable des règles visant à promouvoir la qualité de la langue, à gérer les absences et les retards dans la présentation des travaux peut créer un problème d'équité et suggère au Collège de s'assurer que l'application des règles soit équitable pour les étudiants. La Commission suggère également au Collège de s'assurer que l'ensemble des évaluations finales des cours à la formation ordinaire, à la formation continue et au Centre d'éducation multiculturel, permet de témoigner du niveau d'atteinte des objectifs du cours selon les standards prescrits pour chacun des étudiants. Elle suggère aussi au Collège de s'assurer que les ESP intègrent l'ensemble des compétences essentielles du programme, incluant celles de la formation générale.

Le Collège, qui en était à sa deuxième évaluation de l'application de la PIEA, a utilisé une méthodologie bien adaptée aux enjeux déterminés dans le devis d'évaluation. La Commission constate que la démarche du Cégep Marie-Victorin lui a permis dans l'ensemble de réaliser une autoévaluation de qualité. L'établissement s'est appuyé sur son expertise en évaluation de programme et il a réalisé la présente autoévaluation en utilisant les critères prévus à sa PIEA.

Les pistes d'action qui découlent des constats de l'autoévaluation sont intégrées aux plans annuels de travail de chaque secteur de formation. Comme le Collège a reporté la réalisation de plusieurs des mesures prévues, la Commission l'invite à coordonner ses plans d'action et à établir des priorités, au besoin, en vue d'assurer l'efficacité potentielle des mesures prévues. Elle estime néanmoins que les plans d'action devraient permettre d'améliorer l'application de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Cégep Marie-Victorin manifeste son accord avec les conclusions et les avis de la Commission. Le Collège a également intégré dans son plan de travail des observations et des pistes d'améliorations suggérées.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président